

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2018**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 16  
Votants : 19  
Date de convocation : 8 novembre 2018

Le 15 novembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières s'est réuni à la salle du Conseil Henri Gaborit sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Benoît COUTEAU (Maire), Marie-Jeanne CAILLÉ, Isabelle COUTEAU, Pascal BOUTON, Françoise MÉNARD, Albert MÉCHINEAU adjoints au Maire, Céline GRUAU, Laurence BLANCHARD, Guy BLANCHARD, Philippe CHÉNEAU, Pierre-Yves MERCIÉCA, Rodolphe BORRÉ, Jean-Pierre DZIOBA, Michel DELHOMMEAU, Marie-Thérèse LAINE, Pascal LAURENT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ENTÈME (pouvoir à Albert MÉCHINEAU), Sophie RICHARD (pouvoir à Marie-Jeanne), Gwladys BRANGER (pouvoir à Laurence BLANCHARD)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Jeanne CAILLÉ

<b>1</b>	<b>Huis-clos : projet nouvelle école 3 Moulins</b>
----------	--

19h30-20h00 : Huis-clos (compte-rendu spécifique)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Benoît COUTEAU (Maire), Marie-Jeanne CAILLÉ, Isabelle COUTEAU, Pascal BOUTON, Françoise MÉNARD, Albert MÉCHINEAU (arrivée à 19h45) adjoints au Maire, Céline GRUAU, Laurence BLANCHARD, Guy BLANCHARD, Rodolphe BORRÉ, Jean-Pierre DZIOBA, Marie-Thérèse LAINE, Pascal LAURENT, Sophie RICHARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ENTÈME (pouvoir à Albert MÉCHINEAU), Gwladys BRANGER (pouvoir à Laurence BLANCHARD),

ÉTAIENT ABSENTS : Michel DELHOMMEAU, Philippe CHÉNEAU, Pierre-Yves MERCIÉCA

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Jeanne CAILLÉ

20h00 : arrivées de Michel DELHOMMEAU, Philippe CHÉNEAU, Pierre-Yves MERCIÉCA. Départ de Sophie RICHARD

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération modificative à prendre sur le sujet de la prévoyance du personnel. Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa demande.

<b>2</b>	<b>Approbation des comptes-rendus de conseil du 20/09 et du 18/10/18</b>
----------	--

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes-rendus des conseils municipaux du 20/09/2018 et du 18/10/2018.

<b>3</b>	<b>Décision modificative n°2</b>
----------	----------------------------------

Mr le Maire présente la décision modificative n°2, nécessaire à prendre pour réaliser les écritures budgétaires jusqu'à la fin de l'année,

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité ;  
- Accepte la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	
21578 matériel et outillage	+ 6 720 €
21561 matériel roulant	- 6 720 €
2135 installations agencements	- 137 000 €
21312 bâtiments scolaires	+ 80 000 €
21318 autres bâtiments publics	+ 22 000 €
2138 autres constructions	+ 35 000 €

Dépenses de Fonctionnement	
6226 honoraires	20 000 €
60632 fournitures petit équipement	- 5 000 €
6068 autres matières et fournitures	- 1 500 €
6135 locations	-1 500 €
615221 bâtiments publics	- 4 000 €
66111 intérêts	- 10 000 €
6413 personnel non titulaires	+ 42 000 €
673 titres annulés	+ 875,74 €
678 autres charges exceptionnelles	+86,55 €
66111 intérêts	-962,29 €

D'autre part Marie-Jeanne CAILLÉ explique qu'avec la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Clisson, la communauté d'agglo va reverser 50% de l'excédent budgétaire à chaque ancien membre de ce syndicat et en conserver 50%. La répartition pour chaque commune se fait au prorata du nombre de passagers sur 4 ans.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

- Accepte les 2 versements de la Communauté d'Agglomération suite à la dissolution du SITS :

Recettes

Excédent de fonctionnement transport scolaire	+ 13 887,63 €
Excédent d'investissement	+ 575,76 €

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

<b>4</b>	<b>Vente du 7 Rue de la Mairie, Lot 1 du Pampre d'Or, déclassement du bien du domaine public</b>
----------	--

Mr le Maire rappelle la délibération municipale du 12/07/18 où le prix de vente des logements du Pampre d'Or a été voté pour une valeur totale de 160 000€ ou 75 000€ pour le lot 1 (7 Rue de la Mairie) et 85 000€ pour le lot 2 (5 Rue de la Mairie).

Une offre d'achat a été faite par l'agence Capi France pour le lot 1 à 70 000€. Mr le Maire estime que c'est une proposition raisonnable, qui va permettre de rénover rapidement une partie des bâtiments, ce qui évite de laisser une ruine en plein bourg. Cette vente ne pourra se réaliser qu'au printemps 2019, lorsque le foyer des jeunes sera transféré dans un nouveau local. Isabelle COUTEAU met en garde d'une éventuelle copropriété à créer avec, entre autres, les toitures communes, la venelle du Cheval Blanc conservée par la Commune. De plus les réseaux ne sont pas bien identifiés pour chaque logement, un seul compteur électrique pour les 3 logements.

Jean-Pierre DZIOBA et Philippe CHÉNEAU s'inquiètent de l'absence de places de stationnement et pensent que la Commune devrait montrer l'exemple. Mr le Maire répond qu'il reste vigilant sur la problématique du stationnement mais qu'ici, nous sommes avec de l'existant, tant qu'il n'y a pas de création d'habitation, le stationnement n'est pas exigé. Albert MÉCHINEAU précise que le référent de la Rue de la Mairie a réfléchi à une organisation possible du stationnement dans cette Rue.

Rodolphe BORRÉ approuve cette proposition, il vaut mieux ne pas avoir de stationnement que de laisser un bâtiment en ruine.

Marie-Jeanne CAILLÉ met en garde sur la proximité des salles du Pampre d'Or et des éventuelles nuisances sonores. Mr le Maire en est conscient et précise qu'il va rencontrer l'acheteur par transparence.

Après avoir délibéré, et à la majorité (abstention de Philippe CHÉNEAU et Jean-Pierre DZIOBA), les membres du conseil municipal :

- Acceptent la proposition de vente à 70 000€ pour le lot 1 au 7 Rue de de la Mairie
- Autorisent le déclassement du bien du domaine privé de la Commune (équipement recevant du public pour le foyer des jeunes) en bien privé.
- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte et les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

<b>5</b>	<b>Avenant au contrat de garantie de prêt du bailleur social Logi-ouest</b>
----------	---

Françoise MÉNARD rappelle que la Commune a accordé une garantie pour le remboursement d'emprunts à Logi-Ouest le 15 octobre 2005, en cas de défaillance de celle-ci. Ce prêt de 179 456 € était

destiné à financer une opération de construction de 3 logements individuels situés Résidence des compagnons au 36 rue des Forges.

Les caractéristiques de ce prêt auprès de la caisse des dépôts étaient les suivantes :

Durée d'amortissement 35 ans (date fin 01/02/2042)

Taux indexé sur le livret A

La réforme du secteur du logement social va impacter les bailleurs sociaux, par une nouvelle taxe, la caisse des dépôts qui a accordé ce prêt, leur permet de rallonger la durée du prêt de 10 ans pour leur redonner de la capacité d'autofinancement

Après avoir délibéré, et à la majorité (abstentions de Philippe CHÉNEAU, Rodolphe BORRÉ, Laurence BLANCHARD et son pouvoir de Gwladys BRANGER), les membres du conseil municipal :

- Acceptent de s'engager pendant toute la durée du prêt (soit jusqu'en 2052) à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,
- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'avenant et les pièces afférentes au rallongement de la durée du prêt

<b>6</b>	<b>Contrat unique d'insertion Jean-François VANEUKEM</b>
----------	--

Mr le Maire informe que la Commune à l'opportunité de conclure pour Jean-François VANEUKEM, agent aux services techniques, depuis mars 2018, un contrat unique d'insertion avec le département et financé à 60% par ce dernier, pour 20h hebdomadaire sur un an.

Les élus s'associent à Mr le Maire pour la réussite de cette réinsertion tant au niveau social que professionnel de Jean-François VANEUKEM. Ce dernier qui a quitté sa caravane pour un logement au Pallet a su saisir l'opportunité que la Commune lui offrait pour se sortir de sa situation précaire. Les élus tiennent à féliciter ses efforts et son investissement dans les tâches qui lui ont été confiées.

Jean-François VANEUKEM pourra bénéficier d'un accompagnement de SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarité) pour compléter son temps de travail.

Albert MÉCHINEAU souhaite que cette belle histoire perdure et qu'il faut continuer à l'accompagner.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer ce contrat unique d'insertion pour Jean-François VANEUKEM et les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

<b>7</b>	<b>Convention Atlantic'eau la Haute-Gravelle</b>
----------	--

Pascal BOUTON informe le conseil municipal que la Commune a accordé un permis de construire PC 044 100 18 A1010 le 19/07/2018 à la Haute Gravelle (parcelle AN n°801p) qui nécessite une extension d'eau potable et d'électricité. Il précise que ces coûts d'extensions (4 429.20€ pour l'eau potable et 5 304€ pour l'électricité) supportés dans un premier temps par la Commune seront répercutés dans un deuxième temps au pétitionnaire grâce à un accord pour équipement propre signé avec ce dernier le 18/07/2018.

Atlantic'eau qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le réseau d'eau potable.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention avec la société Atlantic Eau pour un coût des travaux de 4 429,20 € TTC.

<b>8</b>	<b>Groupeement de commande petits travaux de voirie avec la Communauté d'agglomération</b>
----------	--

Pascal LAURENT rappelle la délibération municipale du 21/09/2017 autorisant Mr le Maire à adhérer au groupeement de commande relative à l'entretien de la voirie pour les petites réparations, proposé par la Communauté d'agglomération. Le conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2018 en approuvant la convention de groupeement de commande avec les communes pour les petites réparations de voirie.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention pour le groupeement de commande avec la Communauté d'agglomération, relative à l'entretien de la voirie concernant les petites réparations.
- Précisent que ce marché entrera en vigueur au 1er janvier 2019

<b>8</b>	<b>Groupement de commande éclairage public du SYDELA</b>
----------	--

Pascal LAURENT explique que le Sydela propose un groupement de commande aux communes pour l'entretien et la maintenance de notre éclairage public. 3 options sont proposées :

- 1-Maintenance à la demande
- 2-Maintenance forfaitaire et à la demande
- 3-Maintenance forfaitaire à objectifs

Les élus estiment que le coût proposé semble supérieur aux besoins. Ils souhaitent avoir plus d'éléments comparateurs et prendre le temps de la réflexion avant de se positionner.

Les membre du conseil municipal ont décidé de reporter cette décision d'adhérer ou non à ce groupement de commande.

<b>9</b>	<b>Taxe d'aménagement – part communale</b>
----------	--

Pascal BOUTON rappelle la délibération du 19/11/2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire. Il fait part également de la réflexion menée sur ce sujet par le ComCo UCA du 13/11/2018. Le ComCo ne souhaite pas augmenter le taux mais le maintenir à 3%. Pierre-Yves MERCIÉCA, membre du ComCo UCA défend cette position car il estime que le budget d'un ménage pour construire est de plus en plus serré. Cette taxe qui vient se rajouter a souvent été peu anticipée car les mairies n'en donnent pas forcément le montant au moment de la validation du permis. Pascal BOUTON précise que la Commune de Monnières donnait une évaluation de cette taxe à chaque permis jusqu'au transfert du service ADS à la Com d'Agglo au 1<sup>er</sup>/01/2018.

Mr le Maire qui est plutôt pour un gel voire, une baisse des taux des impôts locaux, pense que cette taxe d'aménagement aurait pu être augmentée puisqu'elle est choisie et non-subie. En effet, il explique que lorsqu'un ménage fait construire c'est lui qui décide où il souhaite s'installer en connaissance de cause. Il va pouvoir bénéficier des services et des équipements de la Commune réalisés grâce à cette taxe. C'est une forme de contribution.

Or, cette taxe ne concerne pas seulement les nouvelles constructions, mais aussi les extensions qui paient déjà des impôts.

Albert MÉCHINEAU approuve avec étonnement les arguments de Mr le Maire et est également d'accord pour augmenter cette taxe. Il rappelle que la Commune a voté des exonérations possibles, notamment sur les abris de jardin et les projets qui ont été contractés avec un PTZ+ (Prêt à taux zéro)

Pascal BOUTON répond à Rodolphe BORRÉ en l'informant que nous ne savons pas à l'avance comment les bases de cette taxe vont évoluer. Elles sont décidées par l'Etat qui nous les fait connaître qu'en janvier.

Il est précisé à la demande de Marie-Jeanne CAILLÉ que nous n'avons pas de tableau comparatif à jour sur les taux pratiqués dans les communes de la Com d'Agglo, mais de mémoire, Monnières était plutôt dans la moyenne.

Après avoir délibéré, et à la majorité, 17 voix pour 3% et 2 voix pour 3.5% (à savoir, Albert MÉCHINEAU et son pouvoir de Stéphane ENTÈME), les membres du conseil municipal :

- Décident de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% pour l'ensemble du territoire

Après avoir délibéré, et l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident de maintenir les exonérations votées en 2015 : exonération de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.3-10-1 du code de la construction et de l'habitation, exonération sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, exonération sur les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- Précisent que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible
- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

<b>10</b>	<b>Projet terrain de Tennis couvert au Pallet</b>
-----------	---

Isabelle COUTEAU souhaite faire part aux membres du conseil et avoir leur avis sur le projet des Communes du Pallet et de la Chapelle-Heulin de construire un terrain de tennis couvert et club house pour d'autres sports, d'un montant total de 512 440€. Le club de tennis de Monnières (TCV) étant regroupé avec la Chapelle-Heulin et Le Pallet, ces 2 Communes nous sollicite pour nous associer au projet à hauteur de 170 000€.

La plupart des élus semblent surpris de cette demande tardive puisqu'ils n'ont jamais été associés au projet. Ils contestent la forme et l'approche de cette demande. Marie-Jeanne CAILLÉ estime que nous avons déjà assez de projets en cours, et qu'il ne faut pas en rajouter d'autant qu'il ne serait pas prévu au PPI (Plan pluriannuel d'investissement). Elle se demande également si le sujet des conventions a été abordé ? Pourquoi faire cela pour eux et pas les autres sports ? Et si l'association de tennis s'arrête ?

De même pour Rodolphe BORRÉ, d'autant que le manque de créneaux disponibles peut avoir des conséquences sur les choix décisionnels des clubs qui recherchent des solutions d'entraînement. Le club de basket de Maisdon-Monnières, par exemple, va fusionner avec le club de St Lumine de Clisson pour disposer de plus de créneaux sur l'ensemble des 3 communes. »

Albert MÉCHINEAU trouve que cela pourrait être une opportunité pour Monnières de diversifier ses activités sportives, mais la raison lui fait aussi dire que cela engendrerait un précédent pour beaucoup de Monniérois qui trouveraient ça injuste par rapport à d'autres sports.

Après vote à main levée, pour avis, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité de s'associer au projet.

Isabelle COUTEAU conclut qu'elle va en informer les élus du Pallet et espère que cette décision ne va pas entacher leurs relations.

<b>11</b>	<b>Révision du prix de l'eau pour 2019 Tarifs de SUEZ et Part communale de la taxe d'assainissement 2019</b>
-----------	--

Mr le Maire présente les nouveaux tarifs proposés par la société SUEZ pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les tarifs de la Société SUEZ pour 2019 :

Abonnement.....	25,80 €HT
Taxe.....	0,817 € HT/m3
Pénalité pour retard de paiement.....	10,32 €
Intervention pour travaux minimes sur le branchement d'origine.....	67,07 € HT
Contrôle de branchement facturable.....	103,18 € HT

- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

En complément de cette décision, le conseil municipal doit décider de l'augmentation ou non de la part communale de la taxe d'assainissement pour 2019.

Les avis du conseil sont partagés.

Marie-Jeanne CAILLÉ souligne que la Commune est bien équipée pour le traitement de nos eaux usées. Elle explique qu'elle n'est en principe pas pour les augmentations des prix, pour autant, elle se demande si l'augmentation du tarif ne permettrait pas de faire comprendre aux habitants l'importance de maîtriser l'utilisation de l'eau potable. Pour Rodolphe BORRÉ, cette prise de conscience est déjà faite, il est favorable à maintenir le taux.

Albert MÉCHINEAU estime qu'il faut sans cesse améliorer le service public avec la participation de tous les consommateurs. Il est donc nécessaire pour lui d'augmenter.

Michel DELHOMMEAU fait remarquer que le consommateur est maître de sa consommation. Plus il dépense plus il paie.

Après avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour), 7 contre, et 1 abstention, les membres du conseil municipal :

- Approuvent une augmentation de 1% pour 2019

- Décident de fixer la part communale de la taxe d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

Abonnement : 53.550 €

Part communale : 0.729€/m3

- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

<b>12</b>	<b>Participation Commune à la prévoyance du CDG44 pour les agents</b>
-----------	---

Mr le Maire revient sur la délibération municipale du 20/09/2018 où la Commune a voté une participation à hauteur de 12€ brut par agent ayant signé un contrat de prévoyance avec le CDG44. Sachant que le collège des employeurs souhaite que l'on argumente ce montant et que leurs préconisations fixent une participation d'au moins 13€ brut par agent. Le comité technique paritaire quant à lui, préconise une participation de 20€ brut par agent.

Le montant de cette participation est donc remis à l'ordre du jour.

Rodolphe BORRÉ fait remarquer que cette décision a une vision sociale.

Après avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour), les membres du conseil municipal :

- Décident de fixer la participation financière mensuelle à 15€ bruts par agent
- Autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Détail des votes :

15€/mois : 13 voix pour, 5 contre (Marie-Jeanne CAILLÉ et son pouvoir de Sophie RICHARD, Laurence BLANCHARD et son pouvoir de Gwladys BRANGER, Pascal LAURENT) et 1 abstention (Philippe CHÉNEAU)

13€/mois : 5 voix pour (Marie-Jeanne CAILLÉ et son pouvoir de Sophie RICHARD, Laurence BLANCHARD et son pouvoir de Gwladys BRANGER, Pascal LAURENT), 13 voix contre et 1 abstention (Philippe CHÉNEAU)

12	Diapo ComCo
----	-------------



## ComCo ASJ

Conseil Municipal  
15/11/2018

Associations Sports Jeunesse

- Journée jeux d' «histoires de parents » le 25 novembre
- AG jumelage Kletggau le 30 novembre
- Soirée de Noël des 3 moulins le 14 décembre



## ComCo ASP

Conseil Municipal  
15/11/2018

Affaires Sociales Personnes âgées

- Rappel : conférence sur les AVC mardi 20 novembre, 20h, salle Henri Gaborit.
- Les colis de Noël vont être distribués à partir du 15 décembre

Benoit COUTEAU		Laurence BLANCHARD	
Marie-Jeanne CAILLÉ		Rodolphe BORRÉ	
Albert MÉCHINEAU		Gwladys BRANGER	Absente
Françoise MÉNARD		Stéphane ENTÈME	Absent
Pascal BOUTON		Philippe CHÉNEAU	
Isabelle COUTEAU		Jean-Pierre DZIOBA	
Céline GRUAU		Marie-Thérèse LAINE	
Pascal LAURENT		Guy BLANCHARD	
Michel DELHOMMEAU		Pierre-Yves MERCIECA	
Sophie RICHARD	Absente		